

Les banquiers suisses préparent leur saut dans le vide

PAR AGATHE DUPARC
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 1 DÉCEMBRE 2014

La Suisse s'est engagée à pratiquer, dès 2018, l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Cette marche forcée vers l'abandon du secret bancaire helvétique ouvre un énorme chantier aux multiples inconnues. Les banquiers suisses se préparent au grand tournant, multipliant les discussions informelles, le lobbying et les conférences. Mediapart a suivi l'une d'entre elles à Genève.

C'était, jeudi 20 novembre et vendredi 21 novembre, l'un des raouts les plus courus de Genève : une conférence intitulée « *Le nouveau tournant de la place financière* » et qui pour la seconde année consécutive rassemblait dans un palace de la ville des centaines de banquiers, intermédiaires financiers, gestionnaires de fortune, *trustees* et avocats suisses venus faire le point sur les récentes évolutions.

Durant les deux jours de discussions, organisées par le quotidien *Agefî* et *Academy & Finance*, il a ainsi été principalement question de la « *nouvelle norme internationale* » baptisée EAR (échange automatique de renseignements), un ovni qui atterrira bientôt dans le quotidien des banquiers. Après avoir résisté pendant plusieurs années, **la Suisse s'est finalement engagée**, le 29 octobre dernier à Berlin, à pratiquer, au plus tard en 2018, l'échange automatique d'informations en matière fiscale sous l'égide de l'OCDE. Selon le calendrier prévu, les établissements financiers devront en 2017 collecter des informations concernant leurs clients étrangers (soldes des comptes, dividendes, intérêts et autres revenus, ainsi que l'identité des bénéficiaires réels des trusts, fondations et autres montages opaques). Lesquelles seront communiquées à l'Administration fédérale des contributions (AFC), qui les transmettra en 2018 aux pays de résidence de ces clients. Ce

qui devrait fortement dissuader les fraudeurs du fisc. L'échange administratif d'information à la demande subsistera en parallèle.



Pascal Saint-Amans devant les banquiers suisses à Genève, Jeudi 20 novembre 2014 © Agathe Duparc

Pascal Saint-Amans, directeur du centre politique et d'administration fiscale (CTP) de l'OCDE, était l'invité vedette de la journée. L'ancienne bête noire des banquiers suisses est aujourd'hui l'un des hommes les plus convoités. Dans les couloirs de la conférence, Patrick Odier de l'**Association suisse des banquiers** (ABS) l'interpelle poliment en lui rappelant qu'« *il faut organiser prochainement une rencontre pour discuter de certaines choses* ». Le Français surbooké promet de donner suite à cette demande.

M. Saint-Amans a adressé ses « *félicitations* » à la place financière helvétique. « *Nous sommes extrêmement impressionnés par la rapidité de réaction de la Suisse qui a été le 52^e État à signer le MCAA* (Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers) *ce mercredi 19 novembre* », a-t-il lancé tout sourire, ne manquant pas de rappeler le chemin parcouru, ponctué de crises. Quand, par exemple en avril 2011, la Suisse avait été recalée lors de son examen par le **Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements**, interdite de passer en phase 2 pour cause de législation incomplète en matière d'échange de renseignements fiscaux à la demande

représentait 83 milliards de francs suisses (69 milliards d'euros). Contre 210 milliards de francs déposés par les Allemands et 158 milliards par les Italiens.

Le trou noir américain ?

La Suisse devra aussi renégocier avec les États-Unis l'accord FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »). Cette loi américaine oblige les établissements du monde entier à transmettre les informations dont ils disposent sur les contribuables américains ("US Persons"), sous peine d'une retenue à la source dissuasive de 30 % des flux concernés. En juin 2014, Berne avait opté pour le **modèle 2 de FATCA** qui prévoit de remettre au fisc américain (IRS) les données des « US Persons », avec l'accord de ces dernières. Le gouvernement souhaite maintenant passer au modèle 1 de FATCA : une transmission automatique de renseignements, via l'administration fédérale des contributions (AFC), épargnant aux banques d'avoir à traiter avec l'IRS. Washington a fait savoir que cette renégociation serait rapide. Mais un point crucial agite la place financière : le fait que jusqu'ici les Américains n'appliquent qu'une réciprocité limitée, ne transmettant à leurs partenaires de FATCA que des informations sur les intérêts des comptes d'épargne. Plus encore, les États-Unis bénéficient d'une dérogation, n'étant pas tenus d'identifier les bénéficiaires effectifs des comptes détenus dans leurs banques via des juridictions opaques avec lesquelles ils n'ont pas signé d'accord FATCA, ce qui est le cas de Panama.



Michel Dérobert, directeur de l'Association des banques privées suisses © Agathe Duparc

« C'est notre principal souci », reconnaît Michel Dérobert, directeur de l'Association des banques privées suisses (ABPS) interrogé par Mediapart. « Les États-Unis ont réussi à imposer au monde un standard qu'ils ont inventé pour eux-mêmes, mais qu'ils ne s'appliquent pas à eux-mêmes. Pour l'instant, FATCA est unilatéral et en grande partie non réciproque », explique-t-il. L'administration Obama a promis de se plier prochainement à un véritable échange. « Je ne vois aucune tendance politique qui aille dans ce sens », regrette le banquier, estimant que les républicains du Congrès allaient sans doute continuer à s'opposer à ce que les banques américaines livrent toutes les informations sur leurs clients étrangers. « J'espère bien que les autres pays sont conscients du fait qu'il y a peut-être là un trou noir, peut-être déjà utilisé », conclut Michel Dérobert.

Interrogé lors de la conférence, Pascal Saint-Amans a reconnu que « les États-Unis n'ont pas pris d'engagement de réciprocité, et même s'ils l'avaient fait, ils n'en seraient pas capables ». Le Français rappelle qu'aux États-Unis et pas seulement dans certains États comme le Delaware, il subsiste « un problème sur l'identification du bénéficiaire effectif », avec les Limited Liabilities Companies (**LLC ou compagnie à responsabilité limitée**) déjà épinglées par l'OCDE.

Cette structure juridique spécifique existe dans 48 États américains. Il est facile et peu coûteux de l'utiliser comme une offshore derrière laquelle se cacher, pourvu que l'on soit citoyen non américain et que l'on n'ait aucune activité dans le pays. Les LLC du Delaware, du Wyoming et du Nevada ne sont toujours pas tenues de transmettre le nom et l'adresse de l'actionnaire au registre du commerce, ni de donner ces informations à l'État lors de la création de la société. (**Voir ici l'enquête d'Iris Deroeux sur le Delaware.**)

Enfin, dernier chantier pour l'échange automatique : la signature d'accords avec les pays hors États-Unis et UE. Sur ce point, la Suisse a été explicite : elle agira selon le principe de la réciprocité et en fonction de son seul intérêt. « *Dans une première phase, on pourrait envisager en priorité l'échange automatique avec des pays répondant aux critères suivants : liens économiques et politiques étroits avec la Suisse ; si nécessaire, mise à disposition de suffisamment de possibilités de régularisation pour les contribuables concernés ; potentiel commercial faisant de ces pays des partenaires importants et prometteurs pour le secteur financier suisse* », indique **un communiqué du Conseil fédéral**. En clair, les pays en voie de développement dont les élites sont corrompues et pratiquent l'évasion fiscale ne devraient rien obtenir de la Suisse, n'étant eux-mêmes souvent pas en mesure de procéder à cet échange. À cela s'ajoute l'argument selon lequel il ne saurait être question de transmettre des informations à des pays qui se sont pas des États de droit. Ce qui n'a jamais empêché les banquiers d'accueillir les fortunes spoliées des potentats.

Toute la profession réfléchit déjà sur les aspects purement pratiques de l'échange automatique. Jan Langlo, directeur adjoint de l'Association des banques privées suisses, prédit des situations ubuesques : des clients étrangers dont on ne connaît pas le lieu de résidence avec l'impossibilité de transmettre à un pays précis les renseignements, des trusts dont les « controlling persons » sont de quatre nationalités différentes, obligeant à multiplier les envois, etc. « *Beaucoup de travail attendent les banques et les coûts sont difficiles à chiffrer, sans doute des centaines de millions de francs* », a estimé l'avocat fiscaliste, regrettant qu'aucune étude n'ait été faite sur le coût/bénéfice de l'échange automatique d'informations. « *Les États ont plus à gagner avec un projet de type BEPS (le plan d'action de l'OCDE contre l'optimisation fiscale agressive des grandes entreprises - ndlr). Espérons que le bon sens et la raison l'emportent !* » s'est-il exclamé.

Certains de ses collègues peaufinent déjà leur stratégie pour répondre aux besoins futurs de leurs riches clients. Fabrizio Gonzales, associé de **l'étude Anaford** à Zurich, a expliqué que l'essentiel du travail porterait sur le choix judicieux de la résidence fiscale, le pays où seront envoyées les informations bancaires. L'avocat prenant l'exemple d'une « *personne qui ne veut pas que les renseignements soient envoyés au Royaume-Uni* ». Selon lui, certains pays quand ils recevront ces données se contenteront de les croiser avec les déclarations fiscales des contribuables, mais dans certains cas « *il y aura des milliers et des milliers de vérifications fiscales. Des sirènes vont s'allumer et ce sont des choses qu'il faudrait éviter* », a ajouté l'avocat d'affaires.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.